

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité et
à la Circulation Routières*

Paris, le **18 SEP. 2014**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme RICHEL

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS
CA Alizés – 22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sevigné

Maître,

Par courrier reçu le 26 août 2014, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 13 janvier 2013 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire initial a recouvré sa validité.

Toutefois, votre client a sollicité l'obtention d'un second titre de circulation le 13 janvier 2014, auprès de la sous-préfecture de Mantes la Jolie.

Sur sa demande expresse, il pourra mettre fin à cette procédure, afin que lui soit restitué son permis de conduire initial. Votre client peut utiliser pour cela le formulaire ci-joint.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
le chef du service du fichier national
des permis de conduire

Eric BIERGEON

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice TélépoinTS, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.